



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infractions aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.
Dépôt de plainte contre la société **ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE**.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 212 143 7286 8

Tribunal Judiciaire de Nanterre
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur Pascal Prache
179-191 avenue Joliot Curie
92020 Nanterre Cedex

Manduel, le 7 juin 2024



Monsieur le Procureur de la République,

Est diffusée actuellement, autant à la télévision, dans des revues et journaux que sur des panneaux publicitaires en ville, une publicité de la société *Orangina Schweppes France* dont l'accroche commerciale « Take your time » est écrite en anglais et dont la traduction en français est en caractères nettement moins visibles et lisibles que ceux en anglais (voir pour preuve, la photo ci-contre, ainsi que celle au verso de cette lettre).

ICI, repose le français, en plus petit et en moins lisible que la version en anglais !

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE et VISIBLE que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas, comme on peut le constater, pour la publicité « Take your time » de la société *ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE*.

Cela dit, puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n° 94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, et puisque, ce faisant, les faits dénoncés sont punis par un texte pénal, je me permets alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société *ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE* qui a son siège social au 52 boulevard du Parc, à Neuilly-sur-Seine (92200), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect, dans la publicité « Take your time », de l'article 4 de loi n° 94-665 pris en son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que dans ses publicités futures, la société *ORANGINA SCHWEPPEES France* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir prendre ma plainte en considération afin que force revienne à la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



.../...



Photo prise à la Polyclinique
Grand-Sud à Nîmes,
350 avenue Saint-André de Codols,
le 24 mai 2024



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com